

ditions et aux mêmes droits que les médecins, tous ceux qui, étant en possession d'un titre professionnel ou scientifique, désirent assister aux réunions et prendre part aux travaux du Congrès. Des privilèges spéciaux seront accordés aux représentants de la presse.

ART. 3. — Tout membre du Congrès recevra sa carte d'identité après avoir fait parvenir sa cotisation au trésorier. Cette carte, essentiellement personnelle, donnera droit à tous les avantages réservés aux membres du Congrès.

Les titulaires sont priés de la porter toujours sur eux. Sur sa présentation, ils pourront, le 28 juin a. m., prendre part à une magnifique excursion à Grand'Mère et aux Chutes Shawinigan.

Le versement est de *cinq dollars*.

ART. 4. — Les membres titulaires du Congrès dûment inscrits, auront droit de prendre part à tous les travaux, de présenter des communications verbales ou écrites, d'intervenir dans les discussions, de donner leur vote dans les questions soumises à votation.

ART. 5. — Ils auront en outre droit au compte rendu des travaux du Congrès, lesquels seront remis aux congressistes aussitôt après leur publication.

ART. 6. — SECTIONS DU CONGRÈS: — Le comité exécutif a cru devoir suivre la coutume établie en formant sept sections, afin de faciliter l'organisation, et nommer des présidents, des vice-présidents, des secrétaires.

Mais durant le Congrès, comme il s'agira surtout de concentrer l'attention des congressistes, ces sections seront toutes réunies en *deux grandes sections*.

1° Médecine et annexes.

2° Chirurgie et annexes.

Il n'y aura d'exception que pour les questions mises à l'ordre du jour (Tuberculose, hygiène infantile, alcoolisme), et les communications d'intérêt professionnel, lesquelles seront présentées en assemblée générale.

ART. 7. — Un comité exécutif, composé du président, des vice-présidents du secrétaire général, du trésorier et des secrétaires des divisions de Québec et de Montréal, est chargé de la gestion et du fonctionnement du Congrès.